

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2022 0153
Délivré le	: 23/01/2023
Annulé le	: 02/06/2023

Envoi en RAR

**ANNULLATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°23/088/DBA en date du 02 juin 2023**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°23/008/DBA du 23 janvier 2023 portant autorisation de construire à la SARL CONSTRUCTION NOUVELLE (représentée par Monsieur Richard HUILLET) pour les travaux de construction de trois villas de type F4 en duplex "résidence INOKA",

Vu la demande d'annulation du permis de construire présentée par :

SARL CONSTRUCTION NOUVELLE (représentée par Monsieur Richard HUILLET)

Déposée le : 4 mai 2023

Demeurant : 22 RUE JULIEN BELET - 98835 DUMBEA - BP 14226 - 98803 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux de : construction de trois villas de type F4 en duplex "résidence INOKA"

A exécuter au : Lot n° 61 - LOTISSEMENT LES JARIOTS - Section KOUTIO - DUMBEA